

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre BIBOLLET, le Maire,
Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Benjamin DELOCHE, Mme Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 10 octobre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/108 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu l'instruction de l'INSEE relative à l'organisation du recensement 2026 ;

Considérant que la campagne de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population il y a lieu de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter 19 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2026.

.../...

- **FIXE** la rémunération brute sur les bases du recensement 2020 revalorisées en fonction de la variation du SMIC :

- **Base forfaitaire** = 2/3 du SMIC, soit à ce jour **1 201,20 €** (SMIC brut mensuel en vigueur au 1^{er} janvier 2025)
- **Base proportionnelle** en fonction des bulletins individuels et feuilles de logement :
 - Bulletin individuel = 1,00 €/unité
 - Feuille de logement = 0,50 €/unité
 - Dossier d'adresse collective = 0,50 €/unité

Les agents recenseurs dont l'utilisation du véhicule personnel est reconnue indispensable, après validation par le coordonnateur communal, percevront une indemnité forfaitaire de 100 €.

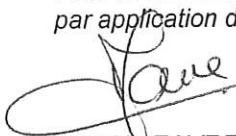
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 octobre 2025

POUR COPIE CONFORME

La 1^{ère} Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché
par application de l'article 2122-17 du CGCT

Le secrétaire de séance


Michèle FAVRE D'AMNE



Sébastien ATRUX-TALLAU

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 OCT. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 OCT. 2025**

THÔNES, le **24 OCT. 2025**

La 1^{ère} Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché,
par application de l'article 2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'AMNE
